

PARDEVANT Maître Karim BELLAHBIB, Notaire à Casablanca (Royaume du Maroc),
soussigné, -----

A COMPARU-----

1)- Monsieur Abderrahmane ITTAS, (Directeur Exécutif en charge du Pôle Assurances Non Vie des Particuliers, des Professionnels et des TPE), titulaire de la CIN n° W130447, domiciliée à Casablanca, 1, Boulevard Abdelmoumen. -----

AGISSANT : au nom et pour le compte de : -----
La Société « **Wafa ASSURANCE** », Société Anonyme au capital de 350.000.000,00 dirhams, ayant son siège social à Casablanca, 1, Bd Abdelmoumen, Immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 31719 et dont l'identifiant fiscal est le 01085467. -----

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet. -----

Lequel ès qualités, a par les présentes, requis Maître Karim BELLAHBIB, Notaire soussigné de constater par acte authentique en langue Française suivant l'article 42 de la loi 32-09 régissant la profession de notaire, les conventions suivantes. -----

REGLEMENT DU JEU-----

Article 1 - OBJET-----

La société Wafa Assurance, société anonyme d'assurance et de réassurance au capital de 350.000.000,00 de Dirhams, dont le siège social est sis au 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 31.719, ci-après dénommée « Wafa Assurance ». -----
Organise dans le cadre de l'opération promotionnelle relative à la Campagne de communication Wafa OTO, une tombola, pour la zone géographique du Maroc, en faveur de l'ensemble de ses clients ayant une police d'assurance automobile valide auprès de Wafa Assurance à la date du tirage, ci-après dénommée la «Tombola».-----

Article 2 - DUREE-----

La durée de tombola est du **27 Novembre 2023 au 31 Mars 2024**. -----

Article 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION A LA TOMBOLA-----

La participation à la tombola est exclusivement réservée à toute personne majeure, au jour de l'inscription et résidente au Maroc, **assurée en automobile** chez Wafa Assurance en contrat à périodicité annuelle ou semestriel et dont l'usage et de type Tourisme ou C1. -----

Article 4 - NOMBRE DE GAGNANTS - TIRAGE AU SORT-----

Les tirages au sort seront effectués à fréquence hebdomadaire à partir du **27/11/2023**.-----

Les tirages au sort désigneront au total **trente (30) gagnants** par semaine **en plus de deux tirages au sort « grand prix tombola »** qui auront lieu **deux fois** et qui désigneront chacun **un grand vainqueur** : -----

* Suite au tirage au sort, les gagnants du tirage hebdomadaire recevront des bons d'achats de **1 000 DH** ou **2 000DH**. -----

* Les gagnants du tirage au sort « grand prix tombola » recevront une voiture d'une valeur d'environ **150 000 DH**. -----

Ces tirages au sort seront effectués en présence du Maître Karim BELLAHBIB, Notaire à Casablanca. -----

Article 5 - LOTS A GAGNER

I-Tirage au sort hebdomadaire :

***Dix (15) gagnants**, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de **1 000 MAD**.

***Dix (15) gagnants**, chacun recevra des bons d'achats d'une valeur totale de **2 000 MAD**.

Les gagnants seront tirés au sort selon la répartition géographique* suivante :-----

***8 gagnants** pour Casablanca et régions. -----

***6 gagnants** pour Rabat et régions. -----

***4 gagnants** pour Tanger/Tétouan et régions. -----

***6 gagnants** pour Marrakech/Agadir et régions. -----

***4 gagnants** pour Fès/Meknès et régions. -----

***2 gagnants** pour Oujda/Nador et régions. -----

NB : un tirage au sort aura lieu hebdomadairement sur une durée de **14 semaines**.----

***Régions : selon répartition régionale chez Wafa Assurance**. -----

II- Tirage au sort « grand prix tombola » :

***Deux gagnants** qui se verront remettre chacun une voiture neuve de type citadine avec **un premier tirage le 25 Décembre 2023** et **un deuxième le courant du mois de Mars 2024**.

Article 6 - RECUPERATION DES LOTS

Les gagnants se verront remettre leur lot après tirage au sort et au lieu qui sera convenu par Wafa Assurance. -----

Article 7 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes : -----

Après le tirage au sort, Wafa Assurance se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux. -----

Le gagnant doit être consentant de paraître dans tout spot publicitaire ou annonce de presse dans le cadre de ladite tombola (une décharge sera signée par ce dernier autorisant la diffusion de sa photographie.) -----

Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION

Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de **Maître Karim BELLAHBIB**, notaire à Casablanca – 5, Rue El Houdhoud (ex. Rue Calais), Mers Sultan, Résidence le Pole. -----

Ce Règlement est librement consultable à l'étude du notaire sus-indiqué. -----

Le règlement est par ailleurs accessible pendant toute la durée de la Tombola sur le site internet de la société organisatrice Wafa Assurance www.wafaassurance.ma.----

Le notaire assurera le contrôle et le bon déroulement du jeu. -----

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre de la Tombola sont destinées à l'Organisateur et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins de la Tombola telles que :-----

- l'enregistrement ; -----

- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ; -----

- la prospection commerciale directe.-----

- tout autre traitement en général y compris tous transferts par l'organisateur à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.-----

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur la Tombola et/ou jeux organisés par l'Organisateur. Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement : -----

Des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ; -----

De tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site www.wafaassurance.ma. -----

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature. -----

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice : -----

D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ; -----

D'un droit d'accès et d'un droit de rectification, Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante : -----

Wafa Assurance1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, Maroc.-----

Pour ce faire, le participant devra fournir à l'Organisateur son nom, prénom, numéro de téléphone, ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de l'Organisateur à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription à la Tombola.-----

Article 10 - CHANGEMENT DE REGLEMENT - ARRET DU JEU-----

Dans le cas où une modification des règles du jeu pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à Wafa Assurance.-----

Wafa Assurance se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.-----

Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE-----

Les participants au présent jeu, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Casablanca.-----

LECTURE DE L'ACTE ET PRISE DE CONNAISSANCE DE SA TENEUR-----

Le comparant ès qualité déclare avoir lu le présent acte et pris connaissance de sa teneur notamment par la lecture qui leur a été faite par le notaire soussigné et reconnaissent avoir parfaitement compris la teneur des présentes qu'elles approuvent sans réserve. -----

ELECTION DE DOMICILE-----

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant ès qualité fait élection de domicile au siège social de La Société « **Wafa Assurance** », Société Anonyme, sis à Casablanca, 1, Bd Abdelmoumen. -----

DONT ACTE-----

FAIT ET PASSE A CASABLANCA, -----

EN L'ETUDE DE MAITRE Karim BELLAHBIB, -----

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, -----

LE VINGT SEPT NOVEMBRE (27-11-2023). -----

Et après lecture faite, le comparant ès qualité a signé avec le notaire soussigné. -----

-Pour Monsieur Abderrahmane ITAS le Vingt Sept Novembre Deux Mille Vingt Trois (27-11-2023) à Seize heures (16h).-----

Acte rédigé sur **quatre (4) page**, sans mot ni chiffre annulé, sans annexe et sans renvoi ni blanc sans trait et avec **trente-trois (33) traits** sur les blancs. -----

SUIVANT LES SIGNATURES ET LA MENTION

ENREGISTRE A CASABLANCA

LE : 29 Novembre 2023,

RE : 202300388601497,

OR : 36100/2023,

DGI : 20231129104552.

Signé : Monsieur l'inspecteur des impôts chargé de l'Enregistrement

Les droits de timbres ont été réglés au service de l'enregistrement et de timbres Casablanca-Anfa

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME